

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

I - DOMAINE D'APPLICATION

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

II - CARACTERISTIQUES GENERALES

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé),
avec la précision suivante à l'article 2.1
le marché est à prix global et forfaitaire

III - DEFINITIONS

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

IV- LE MARCHE

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)
avec le dérogation suivante à l'article 4.1.2
Il n'y aura pas de rémunération supplémentaire – l'entreprise doit alerter la maîtrise d'œuvre le plus tôt possible et au plus tard avant la signature du marché.

V - HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE LA SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)
avec le dérogation suivante à l'article 5.3.1 :
Les documents du coordonnateur sécurité joints au dossier d'appel d'offre précise la catégorie.

VI - REPRESENTATION DES PARTIES – COMMUNICATION ENTRE ELLES

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé),

VII – PREPARATION DE L'EXECUTION ET REDACTION DES DOCUMENTS

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

VIII - CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES TRAVAUX

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

IX - REMUNERATION DE L'ENTREPRENEUR

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

avec la dérogation suivante à l'article 9.3 :

L'article 9.3 ne sera pas appliqué.

avec la précision suivante à l'article 9.4.1.1 :

les pièces contractuelles indiquent la formule de variation de prix, les paramètres de référence et leur valeur initiale. Si ces valeurs n'ont pas été précisées, les valeurs retenues sont, quelle que soit la date de la publication.

avec la dérogation suivante à l'article 9.5 :

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai contractuel, l'entrepreneur subira à titre de pénalité applicable "ipso facto" sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, une retenue sur les sommes qui lui sont dûes ; le montant de cette pénalité est fixé à **1/300° TTC du montant TTC du marché** avec un minimum de 100 euros par jour calendaire de retard.

Ce montant n'est pas plafonné

avec la dérogation suivante à l'article 9.6 :

l'article 9.6 ne sera pas appliqué

X - DELAIS

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

avec la précision suivante à l'article 10.1.1.2 :

la période de préparation est de trente jours.

XI - MODIFICATIONS AUX TRAVAUX

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

avec la dérogation suivante à l'article 11.1.1.2

L'article ne sera pas appliqué, le marché est global et forfaitaire

XII - COORDINATION ENTRE LES ENTREPRENEURS

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

XIII - PROTECTION DES OUVRAGES

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

XIV - DEPENSES D'INTERET COMMUN – COMPTE PRORATA

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

XV - CONDUITE DES TRAVAUX

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

XVI - EVACUATION DES CHANTIERS ET DES DECHETS

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

avec la dérogation suivante à l'ensemble des articles 16.2

le marché étant global et forfaitaire, la rémunération de l'évacuation des déchets est comprise dans le marché de l'entreprise pour l'ensemble des quantités évacuées (enlèvement, transport et frais de décharge)

XVII - RECEPTION

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

avec la dérogation suivante à l'ensemble des articles 17.2.1.2.2

La réception ne peut être demandée qu'à l'achèvement de l'ensemble des ouvrages faisant l'objet des marchés de l'ensemble des entreprises

XVIII – PERIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

XIX – CONTESTATION DES DROITS A PAIEMENT

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

avec la précision suivante à l'article 19.1

L'état de situation du mois précédant doit être le 5 du mois chez l'architecte

XX – PAIEMENTS

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

XXI – CONTESTATIONS

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

XXII – RESILIATION

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

XXIII – ASSURANCES ET DISPOSITIONS DIVERSES

reprend l'intégralité de l'article équivalent dans la norme NFP 03-001 dernière édition en vigueur 3 mois avant la remise de l'offre (CCAG marché privé)

Fait à Paris le 05/11/2010

L'architecte